

Elan Multi Sélection Réactif

Fonds Commun de Placement

Prospectus complet

ELAN MULTI SELECTION REACTIF

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN	:	FR0007031323
Dénomination	:	Elan Multi Sélection Réactif
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
Date de création	:	1 ^{er} avril 1999
Compartiment/nourricier	:	non / non
Société de Gestion	:	Rothschild & Cie Gestion
Autres Délégués	:	Gestion comptable : HSBC Securities Services (France)
Dépositaire	:	Rothschild & Cie Banque
Commissaire aux comptes	:	Charles Huntziger
Commercialisateur	:	Rothschild & Cie Gestion

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : OPCVM Diversifié

Opcvm d'opcvm: Jusqu'à 100% l'actif net

Objectif de gestion :

Elan Multi Sélection Réactif a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à la moyenne des performances des OPCVM de la catégorie « **Mixtes international flexible** » définie par © Standard & Poor's (indicateur **S&P FZ Fd Mixtes Inter Flex**), en investissant à plus de 90% en parts ou actions d'OPCVM.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est le **S&P FZ Fd Mixtes Inter Flex**. Cet indicateur est calculé par © Standard & Poor's, celui-ci correspond à la moyenne des performances de l'ensemble des OPCVM classés mixtes international flexibles par © Standard & Poor's (portefeuille mixte investi en actions, obligations, produits monétaires sans proportion minimum par type d'actifs (moins de 90% dans un seul pays). La composition et la performance de cette moyenne sont disponibles sur le site <http://www.funds-sp.com/>.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégies d'investissement :

Le FCP Elan Multi Sélection Réactif est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés, le pourcentage minimum de détention ou d'exposition à ces OPCVM sera de 90 %.

Le FCP investira dans des d'OPCVM de produits de taux ou convertibles et dans des OPCVM de produits d'actions, en fonction des opportunités de marché.

- Allocation stratégique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit en fonction de l'évolution des marchés, en OPCVM de produits de taux ou convertibles (France, Europe) et en OPCVM actions (France, Europe et autres zones). Il n'y a pas d'allocation globale déterminée à l'avance.

Le FCP pourra donc investir :

- ✓ Entre 0 et 100 % en OPCVM de produits d'actions de petites, moyennes et grandes capitalisations (France, Europe et autres zones).
- ✓ Entre 0 et 100 % en OPCVM de produit de taux ou convertibles (France, Europe et autres zones) de signature d'Etat, privé, et de qualité « investment grade » ou non.,

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 100% de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques lié aux petites capitalisations jusqu'à 100% de l'actif.

- **Sélection des sous-jacents** : le portefeuille d'Elan Multi Sélection Réactif est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :
 - ✓ La définition de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
 - ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.
- **Dérivés** :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (ventre de contrat à terme), et à titre d'exposition en reconstituant une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps et change à terme. Ainsi, les instruments financiers à terme permettent au gestionnaire de piloter son exposition économique du portefeuille aux différents marchés des actions ou des différents marchés de taux. Sans rechercher d'effet de levier.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Profil de risque:

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
 2. **Risques de marches** : L'exposition directe et indirecte au marché action est limitée à 100 %.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales
- Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
3. **Risque de change** : le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
 4. **Risque de taux** : Le FCP peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux ou convertibles. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
 5. **Risque de crédit** : Le FCP peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement indirect réalisé sur les taux « High Yield » ne représenteront pas plus de 20 % de l'actif.
 6. **Risque que la performance** de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs
 7. **Effets possibles de l'utilisation des instruments financiers dérivés sur le profil de risque**, en tout état de cause, l'exposition au marché des actions résultant des positions en OPCVM et en instruments financiers à terme sera limitée à 100% de l'actif.
 8. **Risques liés aux investissements dans des titres de créances**, cet investissement est limité à 10 % de l'actif
 9. **Risque de perte en capital** : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Pour plus de précision sur les risques, se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et à cinq ans mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : cinq ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

- Frais et Commissions :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,75% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,86% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects de Elan Multi Sélection Réactif liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Régime Fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Valeur liquidative d'origine : 150 euros. Division de la valeur liquidative par 3 le 27.06.2005

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées

Réception des souscriptions et des rachats :

Rothschild & Cie Gestion 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29, avenue de Messine 75 008 Paris

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

Affectation du résultat :

OPCVM de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire (Rothschild & Cie Banque) ou dans les locaux de la société de gestion (Rothschild & Cie Gestion) et sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

Devise de libellé des parts ou actions

Euro

Date de création:

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 1999

Il a été créé le 1^{er} avril 1999

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild & Cie Gestion

Service commercial

29, avenue de Messine

75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

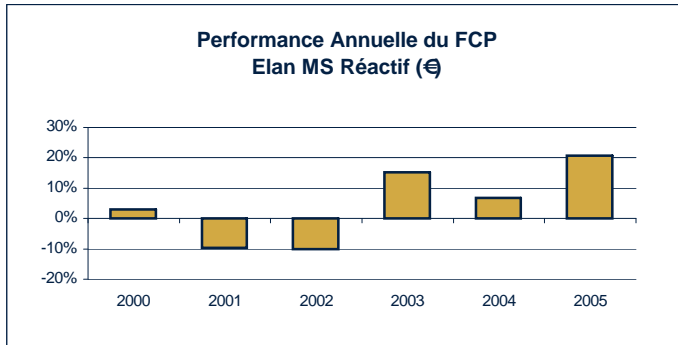
Date de publication du prospectus : 29 décembre 2006

Le site de l'AMF www.amf-France.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performances du FCP au 30-12-05



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Elan Multi Sélection Réactif	20.78%	14.13%	3.81%
Indice de référence	16.86%	10.90%	-0.58%

*La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.
En revanche celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30-12-05

Frais de fonctionnement et de gestion	1.72%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM du fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	1.32% 1.46% -0.14%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	0.09% 0.09%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.13%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30-12-05

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté %de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Titres de créances, instruments du marché monétaire	100%
Actions & Obligations	0%

ELAN MULTI SELECTION REACTIF

I. Caractéristiques générales

1.1 FORME DE L'OPCVM :

Dénomination : Elan Multi Sélection Réactif
Forme juridique : Fonds Commun de Placement - constitué en France
Date de création : 1^{er} avril 1999
Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
FR0007031323	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part (valeur liquidative d'origine :150€. Division de la valeur liquidative par 3 le 27.06.2005)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site www.rothschildgestion.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

1.2 ACTEURS

Société de gestion:

Rothschild & Cie Gestion, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 novembre 2004 sous le numéro GP 04000060
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS
Filiale de Rothschild & Cie Banque (détenue à 77,81 %)

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild & Cie Banque
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS
Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement)

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

Rothschild & Cie Banque

Commissaires aux comptes :

Charles HUNTZIGER
21, rue Saint Sébastien
75011 PARIS

Signataire : Charles HUNTZIGER

Commercialisateur :

Rothschild & Cie Gestion

Déléataire comptable :

HSBC Securities Services (France)
93, rue des trois Fontanots
92000 Nanterre

Conseillers : Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions :

OPCVM de capitalisation

Code ISIN : FR0007031323

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild & Cie Banque. L'administration des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur

Décimalisation : Les parts du fonds ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

Date de clôture :

Dernier jour du mois de décembre, date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 1999)

Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent. S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Classification :

OPCVM Diversifié

a) Techniques et instruments utilisés

En complément des techniques et instruments courants, le gestionnaire d'Elan Multi Sélection réactif sera amené à utiliser des techniques et instruments spécifiques, au sens de l'Instruction AMF n° 2005-02 du 25 janvier 2005, que sont les FCPR, les FCPI, les FCIMT, les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre, les billets hypothécaires, les actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les parts ou actions des OPCVM suivants :

- FCPR (III)
- FCIMT (IV)
- OPCVM détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement (V)
- OPCVM nourriciers (Vbis)
- OPCVM à règles d'investissement allégées (VI)
- OPCVM bénéficiant d'une procédure alléguée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation.
- OPCVM contractuels,

les instruments financiers négociés sur des marchés non réglementés et tout OPCVM (même coordonné) ou fonds d'investissement détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

b) Objectif de gestion :

Elan Multi Sélection Réactif a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à la moyenne des performances des OPCVM de la catégorie « **Mixtes international flexible** » définie par © Standard & Poor's (indicateur **S&P FZ Fd Mixtes Inter Flex**), en investissant à plus de 90% en parts ou actions d'OPCVM.

c) Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est le **S&P FZ Fd Mixtes Inter Flex**. Cet indicateur est calculé par © Standard & Poor's, celui-ci correspond à la moyenne des performances de l'ensemble des OPCVM classés mixtes international flexibles par © Standard & Poor's (portefeuille mixte investi en actions, obligations, produits monétaires sans proportion minimum par type d'actifs (moins de 90% dans un seul pays). La composition et la performance de cette moyenne sont disponibles sur le site <http://www.funds-sp.com/>.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

d) Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Le FCP Elan Multi Sélection Réactif est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés, le pourcentage minimum de détention ou d'exposition à ces OPCVM sera de 90 %.

Le FCP investira dans des d'OPCVM de produits de taux ou convertibles et dans des OPCVM de produits d'actions, en fonction des opportunités de marché.

- **Allocation stratégique** : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit en fonction de l'évolution des marchés, en OPCVM de produits de taux ou convertibles (France, Europe) et en OPCVM actions (France, Europe et autres zones). Il n'y a pas d'allocation globale déterminée à l'avance.

Le FCP pourra donc investir :

- ✓ Entre 0 et 100 % en OPCVM de produits d'actions de petites, moyennes et grandes capitalisations (France, Europe et autres zones).
- ✓ Entre 0 et 100 % en OPCVM de produit de taux ou convertibles (France, Europe et autres zones) de signature d'Etat, privé, et de qualité « investment grade » ou non.,

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 100% de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 100% de l'actif.

- **Sélection des sous-jacents** : le portefeuille d'Elan Multi Sélection Réactif est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change pour le résident de la zone euro.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : 0-10% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables, tel que notamment les billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Par ailleurs, les émetteurs devront avoir une note à Long Terme de A (selon Moodys) ou équivalent ou bien une note à court Terme de A1 ou équivalent.
- **la détention d'actions ou parts d'autres OPCVM**: 90%-100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention, le FCP pourra détenir :
 - des parts d'OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen,
 - des parts d'OPCVM de droit français non conformes à la directive, notamment des OPCVM de fonds alternatifs allégés ou non, FCIMT, OPCVM investissant plus de 10% en en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourricier, OPCVM à Règles d'investissement allégées, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels,
 - des parts d'OPCVM de droit français conformes ou non gérés par le groupe Rothschild.
 - En tout état de cause, le FCP peut notamment :

- détenir jusqu'à 100 % de parts ou actions d'OPCVM.
- employer (en cumul) jusqu'à 30% de son actif en :
 - OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier supplémentaire,
 - OPCVM à formule,
 - OPCVM indiciels non coordonnés,
- employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM :
 - coordonné (détenant moins de 10 % d'OPCVM et fonds d'investissement),
 - à règles d'investissement allégées sans effet de levier supplémentaire,
 - à formule,
 - indiciel non coordonné,
- détenir jusqu'à 10 % en cumul des actifs dérogatoires suivants :
 - parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger (fonds alternatifs),
 - des parts ou actions des OPCVM suivants :
 - FCPR,
 - FCIMT,
 - OPCVM détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
 - OPCVM nourriciers,
 - OPCVM à règles d'investissement allégées,
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation.
 - OPCVM contractuels,
 - tout OPCVM ou fonds d'investissement détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

○ **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Titres de créances et Instrument du marché monétaire et obligations	Parts ou actions d'OPCVM
Fourchettes de détention	0-10%	90%-100%
investissement dans des instruments financiers des pays émergents et petites capitalisations	Néant	0-100%
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en reconstituant une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps et change à terme. Ainsi, les instruments financiers à terme permettent au gestionnaire de piloter son exposition économique du portefeuille aux différents marchés des actions ou des différents marchés de taux. Sans rechercher d'effet de levier.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

4. Titres intégrant des dérivés : néant

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut procéder à des prises en pension et des mises en pensions (jusqu'à 10% de l'actif) afin de gérer la trésorerie du fonds et optimiser les revenus du portefeuille. Les mises en pension pourront éventuellement avoir un effet de levier maximum de 10%.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Profil de risque:

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque lié à la gestion mise en œuvre :**

1. **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. **Risques de marches :** Oui

Le FCP peut connaître un risque :

- a. liés aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
- b. liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.

- c. liés aux investissements indirects sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.

3. **Risque de change :** le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
4. **Risque de taux:** risque lié aux investissements indirects dans des obligations, des titres de créances négociables et constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan dû à sa sensibilité au mouvement des courbes des taux, cet investissement est limité à 100 % de l'actif. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
5. **Risque de crédit :** Le FCP peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement indirects réalisés sur les taux « High Yield » ne représenteront pas plus de 20 % de l'actif.
6. **Risque que la performance** de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs
7. **Effets possibles de l'utilisation des instruments financiers dérivés sur le profil de risque,** en tout état de cause, l'exposition au marché des actions résultant des positions en OPCVM et en instruments financiers à terme sera limitée à 100% de l'actif.
8. **Risques liés aux investissements dans des titres de créances,** cet investissement est limité à 10 % de l'actif
9. **Risque de perte en capital :** le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Garantie ou protection: Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et à cinq ans mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : cinq ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Fréquence de distribution : Néant

Caractéristiques des parts : Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

Modalités de souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant de souscription initiale : une part

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild & Cie Gestion 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29, avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

La valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire (Rothschild & Cie Banque) ou dans les locaux de la société de gestion (Rothschild & Cie Gestion) et sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,86% maximum

Commission de surperformance	Actif net	Néant
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> <u>Dépositaire :</u> 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les obligations françaises et étrangères EUR 15 sur les Futures et autres options françaises EUR 11 sur contrat CAC 40 EUR 15 sur futures étranger EUR 10 sur options étrangères 0,10% sur les trackers

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects de Elan Multi Sélection Réactif liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Il n'y aucune rémunération acquise au dépositaire ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La rémunération sur ces opérations est payée ou acquise à l'OPCVM.

Mode de calcul des opérations :

- Si les opérations de prêt ou emprunt de titres sont faites sans échange de liquidités, dans ce cas la rémunération se fait selon un taux fixe prorata temporis.
- Si des liquidités sont transférées en échange des titres, dans ce cas la rémunération est calculée par rapport à l'Eonia (ou référence étrangère équivalente) auquel s'ajoute une marge qui dépend des conditions de marché.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Les informations soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les informations non soumises à une information particulière des porteurs seront précisées dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès du dépositaire.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild & Cie Banque.

Règles d'investissement

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM :

DEPOTS ET LIQUIDITES

Les dépôts peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif.

Un dépôt auprès d'un même établissement de crédit ne peut représenter plus de 20 % de l'actif.

Les liquidités ont un caractère accessoire c'est à dire sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif.

TITRES DE CAPITAL – TITRES DE CREANCE – FCC

Les titres de capital, titres de créance, et FCC peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif s'ils sont négociés sur des marchés réglementés.

Pour les titres de capital, titres de créance, et FCC les titres d'un même groupe émetteur ne peuvent représenter plus de 5 % de l'actif. Cette limite peut être portée à 10 % pour une même entité (aucune entité ne peut représenter plus de 10 % de l'actif) et à 20 % pour un même groupe émetteur. Le cumul des groupes qui dépassent 5 % de l'actif ne peut dépasser 40 % de l'actif.

TITRES GARANTIS

Les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40 % du ratio 5/10-20/40.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35 % de l'actif.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

Les titres fonciers peuvent représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25 % de l'actif.

OPCVM

Un OPCVM peut détenir plus de 10 % d'OPCVM.

Un OPCVM peut employer (en cumul) jusqu'à 30% de son actif en :

- 1° OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier supplémentaire,
- 2° OPCVM à formule,
- 3° OPCVM indiciaires non coordonnés

Un OPCVM peut employer jusqu'à **20%** de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM s'il s'agit :

- 1° d'un OPCVM coordonné (détenant moins de 10 % d'OPCVM et fonds d'investissement),
- 2° d'un OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier supplémentaire,
- 3° d'un OPCVM à formule,
- 4° d'un OPCVM indiciaire non coordonné,

Les OPCVM peuvent détenir jusqu'à 10 % en cumul des actifs dérogatoires suivants :

- 1° des bons de souscription,
- 2° des bons de caisse,
- 3° des billets à ordre,
- 4° des billets hypothécaires,
- 5° des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (pour les fonds alternatifs, la société de gestion doit déposer un programme d'activité dès le 1^{er} euro),
- 6° des parts ou actions des OPCVM suivants :
 - FCPR (III)
 - FCIMT (IV)
 - OPCVM détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement (V)
 - OPCVM nourriciers (Vbis)
 - OPCVM à règles d'investissement allégées (VI)
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation.
 - OPCVM contractuels,
- 7° des instruments financiers négociés sur des marchés non réglementés,
- 8° tout OPCVM (même coordonné) ou fonds d'investissement détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME - ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le recours aux instruments financiers à terme ou aux acquisitions ou cessions temporaires de titres ne doit pas conduire l'OPCVM à s'écarter de son objectif de gestion.

ACTIFS DEROGATOIRES

L'engagement d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sur les instruments financiers à terme est constitué par le montant le plus élevé entre la perte potentielle de l'organisme évaluée à tout moment et le produit de l'effet de levier que ces instruments procurent à l'organisme par la valeur de l'actif de l'organisme.

L'engagement, ne doit pas dépasser 100 % de l'actif.

L'engagement s'apprécie à tout moment.

Les sous jacents aux instruments financiers à terme sont intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio).

Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

L'engagement sur dérivés de crédit conclus avec une entreprise liée à la société de gestion ne peut pas dépasser 20 % du total des engagements sur dérivés de crédit.

Les instruments comportant un instrument financier à terme doivent être retenus pour le calcul des ratios de division des risques, suivants :

- risque de contrepartie,
- engagement résultant des instruments financiers à terme,
- ratios de composition de l'actif 5/10-20/40 et ratios de titre garanti associé à ce ratio.

Les pensions doivent être prises en compte pour

- le calcul des règles générales de composition de l'actif,
- le calcul des ratios d'emprise,
- le calcul du risque de contrepartie,
- le calcul de l'engagement résultant des instruments financiers à terme.

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif.

Les prises en pension contre espèces et à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur un même co-contractant ne peut dépasser 10 %.

INDICES

Les indices sous jacents aux instruments financiers à terme sur indices reconnus ne sont pas intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio).

Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

RATIOS EN CUMUL

Pour une même entité, la somme : *titres de capital + titres de créance + FCC + dépôt + risque de contrepartie* doit être inférieure à 20 % de l'actif.

Pour les emprunts garantis et les obligations foncières, la somme : *titres de capital + titres de créance + FCC + dépôt + risque de contrepartie* pour un même **établissement** (entendre « entité ») doit être inférieure à 35 % de l'actif.

RATIOS D'EMPRISE

Un OPCVM ne peut détenir plus de 10 % d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur pour :

- les titres de capital avec droit de vote,
- les titres de capital donnant indirectement accès au capital,
- les titres de créance,
- les parts et titres de créance de FCC.

Un OPCVM ne peut détenir plus de 25 % des parts ou actions d'un autre OPCVM.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

La méthode simplificatrice dite de « linéarisation » est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

ELAN MULTI SÉLECTION REACTIF

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Dans l'hypothèse où le FCP présente différentes catégories de parts, leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa

décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,

l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, avec possibilité de distribution d'acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents